

ARRÊTÉ DU MAIRE 2023-147
Domaine 6.1.4 règlementant la circulation
Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

Le Maire de la commune de Suze la Rousse,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/198,
Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau Fibre Optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'entreprise AXIONE – 15 rue Laurent Lavoisier – 26800 PORTES LES VALENCES, de règlementer provisoirement la circulation sur les routes et voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 01/01/2024 et pour une durée de 1 an, la société AXIONE pourra prendre les mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction des ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 2 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SUZE-LA-ROUSSE, le 03/11/2023
Nathalie SAGE, adjointe au Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Suze-la-Rousse (Drôme) and a handwritten signature. The seal is circular with the text "MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)" around the perimeter and a central emblem. The signature is written in black ink over the seal.